DEPARTEMENT

des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÉTÉ DE CIRCULATION N° 060/2019
RM/DR/FDU
Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande reçue le 21/03/19, par l'**entreprise CIRCET,** représentée par M. SALCIOLI Sébastien,

- **CIRCET**
- **1802 Avenue Paul Julien**
- **13100 Le Tholonet**
- **06 72 08 39 36**
- ICTR.AC@circet.fr

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement pour permettre les travaux **de remplacement d'une chambre France Telecom cassée sur chaussée , 209 Avenue de Violési, 13320 BOUC BEL AIR.**

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise **CIRCET** est autorisée à travailler sur accotement et demi-chaussée, pour permettre les travaux **de remplacement d'une chambre France Telecom cassée sur chaussée, 209 Avenue de Violési, 13320 BOUC BEL AIR.**
La circulation des véhicules sera réglementée de manière alternée, soit par feux KR11 à décompte automatique, soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic

Les travaux sont prévus durant la période :

- **Du 22 mars 2019 au 26 avril 2019 de 9h00 à 16h00**

Article 2 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00 du matin.

Article 3 : Les travaux sont interdits les Samedi, Dimanche et jours fériés.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 5: La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 6 : Les travaux ne devront pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé.

Article 7 : La signalisation liée à cette réglementation conformément aux CF13, CF23 ou CF24 sera mise en place et entretenue par l'entreprise **CIRCET**, chargée de cette opération.

Article 8 : Une information préalable devra être faite 48h avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **technique@boucbelair.fr**.

Article 9 : La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempt de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 10 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 11 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **CIRCET,** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 21 mars 2019

MAIRIE DE BOUC BEL AIR

Richard MALLIÉ